



Chemin d'Orveau  
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19

Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

## Liste des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 12 2022

**Présents :** BOITON Jocelyne, BARBOT Jacques, CHAILLOUX Jean-Marc, DURAND Stéphane, GRARD Jean-Claude, HEYMANN Yoann, MAILLARD Patrick, SERRANO Liliane , SIROT Philippe, , TEYSSEYRE Dominique.

**Absents excusés :**

- HEBERT Gwenaëlle absente a donné procuration à DURAND Stéphane
- TERDIEU Jean-Paul absent a donné procuration à MAILLARD Patrick
- SAROTTE Christine absente a donné procuration à SIROT Philippe
- FRANKE Béatrice absente,
- SGUARIO Laura absente.

**Absents :**

**Modalité de vote :** Scrutin ordinaire.

Président de séance : BOITON Jocelyne

Secrétaire de séance : DURAND Stéphane

Ordre du jour		Résultat du vote
1°	<b><u>Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022</u></b> Décision d'approbation du procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2022	<b>Approuvé à l'unanimité</b>
2°	<b><u>Compte-rendu des décisions du Maire</u></b>	<b>Prend acte</b>
3°	<b><u>Nouvelle délibération pour l'avance de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023</u></b> La précédente délibération, votée le 25 novembre dernier ayant été rejeté par le contrôle de légalité pour une erreur dans les chiffres, il faut revoter cette avance de crédits pour 2023.	<b>Délibération n° 38-2022 Adopté à l'unanimité</b>
4°	<b><u>Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 CIG-Sofaxis</u></b> Contrat d'assurance souscrit pour le compte des collectivités locales.	<b>Délibération n° 39-2022 Adopté à l'unanimité</b>

5°	<p><b><u>Préemption par substitution du Département des parcelles classées ENS n°AB 5, AI 119, AI 153, AI 166, AI 185, AI 423, AI 433, AI 434 et AI 436 et des parcelles ZD 37, ZD 50 et ZD 52</u></b>  Préemption par la commune par délégation du Département pour les deux lots de la SAFER comportant des parcelles classées ENS.</p>	<p align="center"><b>Délibération n° 40-2022 Adopté à l'unanimité</b></p>
6°	<p><b><u>Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.</u></b>  Ollainville adhère au SIARCE au seul titre de la compétence mobilité Propre. En l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus, Ollainville souhaite quitter le SIARCE. Les communes membres doivent délibérer sur ce retrait.</p>	<p align="center"><b>Délibération n° 41-2022 Adopté à l'unanimité</b></p>
10°	<p><b><u>Questions diverses :</u></b>  Points travaux</p>	

Date d'affichage	03 JAN. 2023
Date de fin d'affichage	
Date de publication	03 JAN. 2023

Le Maire,  
Jocelyne BOITON





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

38-2022

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Absents	5

Date de convocation :  
20/12/2022

Affichage :  
20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU Jean-Paul absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- Mme SAROTTE Christine absente ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe,
- Mme SGUARIO Laura absente excusée,
- Mme FRANKE Béatrice absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :  
M. DURAND Stéphane

**LA PRESENTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°34-2022 DU 24 NOVEMBRE 2022.**  
Suite à une erreur matérielle, les montants indiqués sont à modifier.

**Avance de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023**

Vu les éventuels besoins de la commune pour entreprendre des travaux d'investissement sans retard, Une avance de crédits sur investissement (25% du budget 2022 hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) peut être libérée avant le vote du budget annuel.

Il s'agit de 25% sur un montant total de 240 037.30€, soit 60 009.33 €.

La répartition serait de :

- chapitre 21 : article 2111 : 8 000.00 €,  
article 21538 : 50 000.00 €,  
article 21578 : 2 009.33 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver une avance de crédit sur le budget investissement 2023 à hauteur de 25% maximum du budget 2022 (hors dettes, RAR, opérations patrimoniales et déficit d'investissement) soit un total de 60 009.33 €.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.**

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

39-2022

## Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Absents	5

Date de convocation :  
20/12/2022

Affichage :  
20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU Jean-Paul absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- Mme SAROTTE Christine absente ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe,
- Mme SGUARIO Laura absente excusée,
- Mme FRANKE Béatrice absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

M. DURAND Stéphane

**Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grand Couronne**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération n°28/2021 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Vayres-sur-  
dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;  
DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance gr  
décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/01/2023  
Reçu en préfecture le 03/01/2023  
Publié le  
ID : 091-219106390-20221227-DELIB392022-DE

#### Agents CNRACL

- Décès : sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle : sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée : sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption : sans franchise
- Maladie Ordinaire : franchise de 10 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

ET

#### Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

PREND ACTE que la contribution financière due par la collectivité au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry-Courcouronnes (*Tribunal compétent du ressort de la collectivité adhérente*) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BONTON



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE****40/2022****Nombre de membres**

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Absents	5

**Date de convocation :**  
20/12/2022**Affichage :**  
20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle CARDON, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU Jean-Paul absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- Mme SAROTTE Christine absente ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe,
- Mme SGUARIO Laura absente excusée,
- Mme FRANKE Béatrice absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. DURAND Stéphane

**Préemption par substitution du Département des parcelles classées ENS n°AB 5, AI 119, AI 153, AI 166, AI 185, AI 423, AI 433, AI 434 et AI 436 et des parcelles ZD 37, ZD 50 et ZD 52.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L142-3,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental n°3 du rapport 92-3-17 du 25 juin 1992 portant création de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Vayres-sur-Essonne,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/09/2007 et modifié le 11/03/2011 instituant la zone N du territoire,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue au Conseil Départemental le 27 octobre 2022, adressée par M. SCHWEIGER, Directeur de l'Action Foncière, en vue de la cession des parcelles, cadastrées AB 5, AI 119, AI 153, AI 166, AI 185, AI 423, AI 433, AI 434 et AI 436 classées en ENS et des parcelles ZD 37, ZD 50 et ZD 52, classées bois et taillis et landes d'une superficie totale de 1 hectare, 89 ares et 94 centiares.

**Considérant** que le Département nous a indiqué par courrier du 10 novembre 2022 ne pas souhaiter exercer son droit de préemption,

**Considérant** que la commune à la possibilité d'exercer son droit de préemption du 26 décembre 2022 au 26 janvier 2023,

**Considérant** que la commune s'était positionnée sur toutes les parcelles classées ENS lors de l'appel à candidature de la SAFER le 14 avril 2022,

**Considérant** que les parcelles cadastrées AB 5, AI 119, AI 153, AI 166, AI 185, AI 423, AI 433, AI 434 et AI 436 sont classées « Espace Naturel Sensible », qu'elles sont également classées « Bois classé »,

**Considérant** que ces parcelles sont sur la trame verte (TVB) créée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français en 2011 pour la facilitation de la mobilité des espèces animales et végétales, cette zone étant un couloir de passage du grand gibier entre les forêts de Fontainebleau et de Fontainebleau-Montigny

**Considérant** la fiche action n°17 de notre Agenda 21 concernant l'affouage,

**Considérant** que la commune souhaite ouvrir ces parcelles au public comme toutes les autres parcelles ENS lui appartenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

1. **D'acquérir par voie de préemption par substitution du Conseil Départemental les parcelles cadastrées AB 5, AI 119, AI 153, AI 166, AI 185, AI 423, AI 433, AI 434 et AI 436 classées ENS et des parcelles ZD 37, ZD 50 et ZD 52 d'une surface totale de 1 hectare, 89 ares et 94 centiares, mises en vente par la SAFER, au prix de 0.32€/m<sup>2</sup>, soit 6 031.68 € et les frais afférents à cette acquisition.**
2. **Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.**
3. **Que le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits pour extrait conforme.

Le Maire,  
Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE

41-2022

## Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	13
Absents	5

Date de convocation :  
20/12/2022

Affichage :  
20/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice sauf :

- M. TERDIEU Jean-Paul absent ayant donné pouvoir à M. MAILLARD Patrick,
- Mme HEBERT Gwénaëlle absente ayant donné pouvoir à M. DURAND Stéphane,
- Mme SAROTTE Christine absente ayant donné pouvoir à M. SIROT Philippe,
- Mme SGUARIO Laura absente excusée,
- Mme FRANKE Béatrice absente excusée.

**SECRETAIRE DE SEANCE** :

M. DURAND Stéphane

**Retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-19, relatif au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Ollainville en date du 20 septembre, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre ;

**Vu** la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville pour la compétence Mobilité propre ;

**Considérant** que la commune d'Ollainville est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ;

**Considérant** que la commune d'Ollainville a délibéré pour demander son retrait du SIARCE,

**Considérant** que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

**Considérant** la délibération n° DCS202294 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 24 novembre 2022, approuvant le retrait de la commune d'Ollainville

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE ;



**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE** le retrait de la commune d'Ollainville du SIARCE.

**Et AUTORISE** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune d'Ollainville par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus pour extrait conforme.

Le Maire,

Jocelyne BOITON



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture  
Et publication ou notification*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratifs gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles